

Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA
61352 Bad Homburg

Date d'émission 03.01.2019, Révision 04.12.2018

Version 07. Remplace la version: 06

Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Genius HC****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**Dispositif médical
Concentré de dialyse**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société** Fresenius Medical Care Switzerland AG
Aawasserstrasse 2
6370 Oberdorf / SUISSE
Téléphone +41 41 619 50 50
Téléfax +41 41 619 50 80
E-mail sdb.ch@fmc-ag.com**Fabricant** Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA
Else-Kröner-Str.1
61352 Bad Homburg / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)6172-609-0
Téléfax +49 (0)6172-609-2512
Site internet www.fmc-ag.com**Secteur informatif****Informations techniques** sdb.ch@fmc-ag.com**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif** 145 (24h)**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Cette préparation est exclue comme produit de dispositif médical du règlement 1272/2008 (CLP Article 1 (5))

2.3 Autres dangers**Dangers pour la santé** Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.**Autres dangers** D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants
Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
<3	chlorure de calcium dihydraté CAS: 10035-04-8, EINECS/ELINCS: 233-140-8, Reg-No.: 01-2119494219-28-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
< 1	Chlorure d'hydrogène CAS: 7647-01-0, EINECS/ELINCS: 231-595-7, EU-INDEX: 017-002-01-X, Reg-No.: 01-2119484862-27-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H335 - Met. Corr. 1: H290

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

 Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
 Acide chlorhydrique (HCl).

5.3 Conseils aux pompiers

 Utiliser un appareil respiratoire autonome.
 Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

 Sol très glissant suite au déversement du produit.
 Utiliser un vêtement de protection individuel.

Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA
61352 Bad Homburg

Date d'émission 03.01.2019, Révision 04.12.2018

Version 07. Remplace la version: 06

Page 3 / 10

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux acides.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Chlorure d'hydrogène
CAS: 7647-01-0, EINECS/ELINCS: 231-595-7, EU-INDEX: 017-002-01-X, Reg-No.: 01-2119484862-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 ppm, 3 mg/m ³ , 4x, C, DFG, NIOSH, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4 ppm, 6 mg/m ³

DNEL

Substance
chlorure de calcium dihydraté, CAS: 10035-04-8
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 5 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 10 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2,5 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 5 mg/m ³ .
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 8 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 15 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 15 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 8 mg/m ³ .

PNEC

Substance
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,036 mg/l.
Eau de mer, 0,036 mg/l.
Eau douce, 0,036 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition
Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

0,4 mm; Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	ca. 3,7
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d'éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/ml]	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non applicable
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Alcaliques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire, > 20 mg/l 4h.
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg.
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.
Substance
chlorure de calcium dihydraté, CAS: 10035-04-8
LD50, dermique, lapin: > 6500 mg/kg.
LD50, oral, rat: 3000 mg/kg.
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
LC50, inhalatoire (brouillard), rat: 8,3 mg/l/30min.
LC50, inhalatoire (brouillard), rat: 45,6 mg/l/5min.
LC50, inhalatoire (gaz), rat: 4701 ppm/30min.
LC50, inhalatoire (gaz), rat: 40989 ppm/5min.
LC50, inhalatoire, lapin: 4,2 - 4,7 mg/l 1h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité

Substance
chlorure de calcium dihydraté, CAS: 10035-04-8
LC50, (96h), poisson: 6000 mg/l.
EC50, (72h), Algae: 3800 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 3100 mg/l.
Chlorure d'hydrogène, CAS: 7647-01-0
LC50, poisson: 20,5 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 180106*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.


Catalogue européen des déchets (recommandé) 150102
150110*


SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU


Transport routier vers ADR/RID	1789
Transport fluvial (ADN)	1789
Transport maritime selon IMDG	1789
Transport aérien selon IATA	1789

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	Acide chlorhydrique en solution
- Code de classification	C1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN)	Acide chlorhydrique en solution
- Code de classification	C1
- Etiquettes de danger	

Transport maritime selon IMDG	Hydrochloric acid, solution
- EMS	F-A, S-B
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	5 l

Transport aérien selon IATA	Hydrochloric acid, solution
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	8
Transport fluvial (ADN)	8
Transport maritime selon IMDG	8
Transport aérien selon IATA	8

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	III
Transport fluvial (ADN)	III
Transport maritime selon IMDG	III
Transport aérien selon IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

Fresenius Medical Care AG & Co. KGaA
61352 Bad Homburg

Date d'émission 03.01.2019, Révision 04.12.2018

Version 07. Remplace la version: 06

Page 9 / 10

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	180106*
- VOC-part [%]	0
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Aucun
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 03)**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Méthode de classification**

Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (D'après les données d'essais)

Positions modifiées

SECTION 12 ajouté: Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.



Copyright: Chemiebüro®

